

# DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

## FONDS DE VISIBILITÉ

**INNERGEX**



**2025**

## Préambule

Dans le cadre des ententes conclues entre la Municipalité de Baie-des-Sables et Cartier Énergie Éolienne (BDS) inc., aujourd'hui **INNERGEX**, ce dernier a accepté de venir en aide, à titre de citoyen corporatif, aux différents organismes sans but lucratif œuvrant sur le territoire de la municipalité en instituant un fonds désigné comme le « Fonds de visibilité », destiné à contribuer au développement social et communautaire. À cette fin, Cartier Énergie éolienne a convenu de verser aux organismes un montant annuel de 25 000 \$, par l'intermédiaire de la municipalité et de la Corporation de développement, pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien.

Compte tenu de la raison d'être et des objectifs du Fonds de visibilité **INNERGEX** la Corporation de développement, le 25 janvier 2007, a résolu de favoriser les projets durables et structurants tout en appuyant les projets ponctuels et activités périodiques. Pour l'année 2025, la corporation a résolu d'attribuer 25 000 \$ conformément aux modalités décrites ci-dessous.

## Admissibilité

Est admissible tout organisme à but non lucratif, comité ou citoyen de Baie-des-Sables reconnu par la Corporation de développement comme étant dédié à l'amélioration de la vie sociale, culturelle ou économique de Baie-des-Sables et de ses résidents.

Le présent formulaire comporte en conséquence deux parties distinctes. Tout organisme, comité ou citoyen qui désire obtenir une aide financière doit remplir l'une ou l'autre partie ou les deux, selon la nature de sa (ses) demande(s).

## **Partie I : Demande d'aide financière annuelle (page 5 seulement)**

La Partie I porte sur les demandes pour obtenir une aide financière annuelle ainsi que sur les demandes visant une ou plusieurs activités communautaires, ponctuelles ou périodiques (exposition, présentation, conférence, festival, événement sportif, activité de financement, etc.). Les organismes, comités ou citoyens sont invités à indiquer dans la Partie I les activités qu'ils comptent réaliser au cours de l'année qui suit la date limite de présentation de la demande et pour lesquelles ils sollicitent une contribution.

Un montant total de 5 000 \$ est attribué en vertu de la partie I à l'ensemble des activités retenues par la Corporation de développement de Baie-des-Sables.

Advenant que les activités pour lesquelles une somme a été attribuée au volet I l'année précédente ne se soient pas tenues, la Corporation de développement se réserve le droit de ne pas soutenir le comité ou l'organisme lors d'une future demande.

Les comités, organismes ou citoyens qui présentent une demande uniquement en vertu du volet I déposent seulement la page 5 du présent document.

Toute demande doit être déposée, dûment remplie, au bureau municipal au plus tard le **14 mars 2025 16h30**.

**Partie II : Demande d'aide financière pour la réalisation d'un projet durable (pages 6 à 10)**

La partie II porte sur les projets spéciaux visant le développement social et communautaire et l'amélioration de la qualité de vie des résidents de Baie-des-Sables. Un montant total de 20 000 \$ est consacré à la réalisation de tels projets.

**Aucune demande ne peut servir au remboursement de dépenses déjà engagées.** Les projets non retenus peuvent être présentés à nouveau l'année suivante ou une année subséquente. Toute demande doit être déposée, dûment remplie, au bureau municipal au plus tard le **14 mars 2025 16h30**, accompagnée des pièces suivantes :

- 1) Dans le cas d'une demande provenant d'un organisme ou d'un comité : une résolution désignant une personne autorisée à signer tout document relatif au projet pour lequel une aide financière est demandée;
- 2) Le bilan financier du comité promoteur pour l'exercice financier précédent;
- 3) Toute demande jugée incomplète se verra refusée. Il est possible de bénéficier d'un soutien pour compléter le formulaire en communiquant préalablement au bureau de la municipalité pour prendre rendez-vous.

L'acceptation finale du ou des projets retenus est assujettie à l'approbation du conseil municipal de Baie-des-Sables.

Les comités, organismes et citoyens qui présentent une demande en vertu du volet II doivent déposer les pages 6 à 10 du présent document.

**Critères d'analyse des projets**

La Corporation de développement porte une attention particulière aux aspects suivants dans l'analyse de la priorité à accorder aux demandes soumises :

- Retombées du projet pour la collectivité : (35 points)
  - maintien ou amélioration des structures
  - maintien ou amélioration des services
  - mise en valeur des ressources
  - amélioration du cadre de vie
  - rayonnement social, culturel ou économique
  - soutien à l'entrepreneuriat local
- Faisabilité technique et financière du projet (15 points)
- Pérennité du projet (15 points)
- Urgence du projet (15 points)
- Clientèle cible (15 points)
- Planification du projet (5 points)

Toute demande qui comporte des frais récurrents sera analysée au mérite.

### **Modalités de versement de l'aide financière (volet II)**

Les montants accordés font l'objet de deux versements :

- Le premier versement représentant 75 % du montant total est remis à l'acceptation du projet par le conseil municipal à la signature de la convention d'aide financière;
- Le second versement, soit 25 %, est remis à la suite du dépôt du rapport final d'activités accompagné des pièces justificatives attestant la réalisation du projet.
- Tout montants accordés de 1 000 \$ et moins seront versés en un seul versement. Le rapport final d'activités accompagné des pièces justificatives attestant la réalisation du projet devra quand même être produit par le bénéficiaire.

### **Convention d'aide (annexe A)**

Tout organisme, comité ou citoyen dont le projet en vertu de la partie II est retenu s'engage par écrit à utiliser le montant octroyé pour réaliser le projet soumis conformément aux modalités établies dans le présent document. Son représentant dûment autorisé signe à cet effet la Convention d'aide annexée au présent document (annexe A).

**Si le projet ne peut être réalisé, le montant devra être remboursé à la Corporation de développement, qui pourra l'attribuer ensuite à un autre projet.**

### **Rapport final (annexe B)**

Le rapport final annexé aux présentes (annexe B) doit être **obligatoirement** rempli et signé par le promoteur **au plus tard 90 jours après la réalisation du projet**, conformément à l'échéance prévue à la demande/convention d'aide financière ou suivant toute autre échéance dont le promoteur pourra plus tard avoir convenu par écrit en accord avec la Corporation de développement de Baie-des-Sables.

Le rapport doit **obligatoirement** être accompagné des pièces justificatives confirmant les divers postes de dépenses du projet et attestant le respect des normes et exigences applicables. Les pages 1 à 4 et les modalités qui y sont exposées font partie intégrante de la demande d'aide et de la convention d'aide en découlant, le cas échéant.

**Tout organisme, comité ou citoyen omettant de remettre le rapport final de projet deviendra inéligible à déposer une demande d'aide financière pour l'année suivante.**

## Fonds de visibilité INNERGEX 2025

### VOLET I

#### COORDONNÉES DU DEMANDEUR

Nom de l'organisme :			
Adresse :			
Téléphone :		Courriel :	
Télécopieur :		Responsable :	

#### ACTIVITÉS OU ÉVÉNEMENTS

Veuillez énumérer dans cette section les activités pour lesquelles vous souhaitez obtenir une commandite

Titre :	
Nature ou description :	
Date(s) de réalisation:	
Avez-vous réalisé les activités pour lesquels vous avez reçu des sommes l'an passé dans le volet I ? Si oui, lesquels ? Si non, pourquoi ?	

#### PLAN DE VISIBILITÉ

Contribution	Type de visibilité
0 \$ à 250 \$	Mention de la provenance des fonds lors de l'activité
Volet 1	Mention de la provenance des fonds lors de l'activité
	Impression du logo de INNERGEX sur la programmation et/ou l'invitation, présence d'affiche et/ou bannière sur les lieux de l'évènement
Volet 2	Mention de la provenance des fonds lors de l'activité
	Impression du logo de INNERGEX sur la programmation et/ou l'invitation, présence d'affiche et/ou bannière sur les lieux de l'évènement
	Si l'activité ou l'équipement est permanent, le logo de INNERGEX devra être installé en permanence et bien visible avec la mention partenaire majeure

#### ENGAGEMENT

Le promoteur s'engage à respecter le plan de visibilité mentionné ci-dessus en fonction du montant de la contribution de INNERGEX. Une preuve de visibilité devra également être envoyée à la Corporation de développement afin de conserver l'admissibilité au fonds.

Signature :	Date :
-------------	--------

## Fonds de visibilité INNERGEX 2025

### VOLET II

#### COORDONNÉES DU DEMANDEUR

*Nom de l'organisme :			
Adresse :			
Téléphone :		Courriel :	
Télécopieur :		Responsable :	

\*Sur demande, les organismes constitués en personne morale devront joindre une copie de leurs lettres patentes.

#### DÉTAIL SUR LE PROJET

Décrivez la nature du projet, les objectifs visés, la clientèle cible, la durée de vie du projet, l'urgence de le réaliser, le cas échéant, etc.

Titre :	
Nature ou description :	
Date(s) de réalisation et échéancier :	

#### FAISABILITÉ TECHNIQUE

S'il y a lieu, veuillez détailler ci-dessous les aspects techniques, les normes législatives et réglementaires applicables, les autorisations requises nécessaires, les caractéristiques particulières qui concernent la réalisation du projet.

--

## Fonds de visibilité INNERGEX 2025

### PLAN FINANCIER

Description de la dépense	Montant (\$)	Pièce jointe
Coût total du projet :	\$	Section A

Le coût total du projet devra être égal au total du financement (section A doit égaler la section B)

Partenaires financiers	Description	Montant (\$)	Confirmation
	Contribution de l'organisme qui présente la demande		
INNERGEX	Fonds de visibilité – volet II		
Total du financement :			Section B

### ORIENTATION ET RETOMBÉES DU PROJET

Cochez les orientations/retombées qui s'appliquent au projet :

- Maintien ou amélioration des structures;
- Maintien ou amélioration des services;
- Mise en valeur des ressources;
- Amélioration du cadre de vie;
- Rayonnement social, culturel ou économique;
- Soutien à l'entrepreneuriat local.

## Fonds de visibilité INNERGEX 2025

### PLAN DE VISIBILITÉ

Contribution	Type de visibilité
0 \$ à 250 \$	Mention de la provenance des fonds lors de l'activité
Volet 1	Mention de la provenance des fonds lors de l'activité
	Impression du logo de INNERGEX sur la programmation et/ou l'invitation, présence d'affiche et/ou bannière sur les lieux de l'évènement
Volet 2	Mention de la provenance des fonds lors de l'activité
	Impression du logo de INNERGEX sur la programmation et/ou l'invitation, présence d'affiche et/ou bannière sur les lieux de l'évènement
	Si l'activité ou l'équipement est permanent, le logo de INNERGEX devra être installé en permanence et bien visible avec la mention partenaire majeure

### ATTESTATION DE CONFORMITÉ ET ENGAGEMENTS

Le promoteur s'engage à respecter le plan de visibilité mentionné ci-dessus en fonction du montant de la contribution de INNERGEX. Une preuve de visibilité devra également être envoyée à INNERGEX afin de conserver l'admissibilité au fonds.

Le promoteur s'engage aussi à signer la convention d'aide financière dans un délai maximal de deux semaines après avoir reçu le premier versement de l'aide financière.

Je certifie que les renseignements contenus dans la présente demande et dans les documents y annexés sont complets et véridiques. Je certifie également que le projet sera réalisé conformément aux exigences et aux normes applicables, si la demande d'aide financière est accordée.

Les documents transmis par le promoteur demeurent la propriété de la Municipalité de Baie-des-Sables. Celle-ci assurera la confidentialité des documents. Le promoteur autorise toutefois la municipalité et la Corporation de développement de Baie-des-Sables à transmettre à tout ministère ou organisme gouvernemental et à toute institution financière tous les renseignements nécessaires à l'étude et au suivi de la présente demande.

Signature :

Date :

### DÉPÔT DE LA DEMANDE

Toute demande d'aide financière doit être acheminée et reçue au bureau de la Municipalité de Baie-des-Sables au plus tard le **14 mars 2025 16h30**, adressée comme suit :

Corporation de développement de Baie-des-Sables  
Fonds de visibilité INNERGEX  
20, rue du Couvent, C.P. 39  
Baie-des-Sables (Québec) G0J 1C0

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec la Corporation de développement ou avec le bureau municipal au 418 772-6218 poste 101.

### ESPACE RÉSERVÉ POUR LA MUNICIPALITÉ ET LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT

Type de visibilité réalisée :

Date de l'évènement :

Preuve à INNERGEX :

Signature :

Date :



## Fonds de visibilité INNERGEX 2025

### ANNEXE B RAPPORT FINAL – VOLET II

Tous les travaux prévus au projet ont-ils été réalisés?

- Oui  
 Non

Si la réponse à la question précédente est non, veuillez apporter les précisions nécessaires et justifier :

#### RESPECT DU PLAN FINANCIER

*Description de la dépense	Montant (\$)	
	Prévu	Réal
Coût total du projet :		

\*Veuillez joindre les factures et pièces justificatives au présent rapport.

Partenaires financiers	Description	Montant (\$)	
		Prévu	Réal
Contribution de l'organisme qui présente la demande			
INNERGEX	Fonds de visibilité – volet II		
Total du financement :			

#### SIGNATURE

En signant le présent document, je confirme que le demandeur a respecté le plan de visibilité de INNERGEX lors de la réalisation de son projet. Une preuve de visibilité est également jointe à la présente (photos, documents, etc.).  
Je certifie que les renseignements contenus dans le présent rapport et dans les documents annexés sont complets et véridiques. Je certifie également que le projet a été réalisé conformément aux exigences et aux normes applicables.

Signature :

Date :